

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2024

Au titre de l'année civile 2023

INDICATEUR 1 : ECART DE REMUNERATIONS

Non calculable : effectif des groupes valides inférieur à 40% de l'effectif

INDICATEUR 2 : ECART DE TAUX D'AUGMENTATION/PROMOTIONS INDIVIDUELLES

Ecart absolu en % : 16,1%

Ecart en équivalent de salariés : 1,9

Population envers laquelle l'écart est favorable : les hommes

Note obtenue : 35/35

INDICATEUR 3 : POURCENTAGE DE SALARIEES AYANT BENEFICIE D'UNE AUGMENTATION DANS L'ANNEE SUIVANT LEUR RETOUR DE CONGE MATERNITE

100% des salariées concernées ont bénéficié des augmentations salariales prévues par l'article L.1225-26 du Code du travail.

Note obtenue : 15/15

INDICATEUR 4 : NOMBRE DE SALARIES DU SEXE SOUS-REPRESENTE PARMIS LES 10 PLUS HAUTES REMUNERATIONS

Nombre de salariés du sexe sous-représenté : 4

Sexe des salariés sous-représentés : hommes

Note obtenue : 10/10

RESULTAT FINAL

Total des points obtenus : 60/60

Résultat final sur 100 : non calculable